

Objet : Stationnement et circulation pour la fête de la musique et le feu d'artifice du 15 juin 2024

LE MAIRE DE COULAINES,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Considérant l'organisation d'un feu d'artifice le samedi 15 juin 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 15 juin 2024 au dimanche 16 juin 2024 dans les rues suivantes aux horaires suivants :

- Entre 20h et 3h : rue du Ponceau, entre le rond-point de la Porte des Chemins Creux et la rue du Pavillon,
- Entre 22h et 3h : rue des Vignes, entre la rue de la Bouillère et le rond-point de la Porte des Chemins Creux,
- Entre 22h et 3h : rue de Vienne, entre la rue de Paris et le rond-point de la Porte des Chemins Creux.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Ponceau, entre la rue du Pavillon et la route du Mans à Sargé-Lès-Le Mans, entre 22h00 et 00h le samedi 15 juin 2024.

Article 3 : Les déviations se feront :

Venant de Sargé : par la route de Sargé en direction du Mans ;

Venant de Coulaines : par la rue de Moscou, rue de Londres en direction du Mans ;

Venant du Mans : remonter la route de Sargé, avenue de Bruxelles, rue de Londres, rue de Moscou.

Article 4 : L'éclairage public sera coupé rue du Ponceau entre 23 h et 23 h 20 pendant le feu d'artifice.

Article 5 : la signalisation sera mise en place par les Services techniques de la Ville de Coulaines qui devront prendre toutes les dispositions afin que le passage soit assuré en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité.

Article 6 : Une dérogation est accordée aux véhicules de médecins, infirmiers, pompiers ainsi qu'aux ambulances et véhicules de forces de l'ordre.

Article 7 : Madame La Directrice générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la sécurité publique et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Coulaines, le 23 avril 2024

Le Maire Adjoint




Christophe MASSIEU